

## Seuil de crise

### Mesures de suspension provisoire des usages de l'eau

#### Dispositions générales

En crise tous les usages non prioritaires sont interdits. Sont considérés comme usages prioritaires au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement, les usages liés à l'eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile.

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	<b>Interdictions</b>	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; le remplissage complet des <b>piscines privées</b>,</li> <li>==&gt; le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales <b>équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau</b>. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,</li> <li>==&gt; la vidange des <b>piscines publiques</b> (sauf autorisation du service de police de l'eau)</li> <li>==&gt; le <b>lavage des voiries</b>, sauf impératif sanitaire et dans ce cas <b>dans la limite d'un périmètre restreint à l'enjeu sanitaire</b>. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction,</li> <li>==&gt; le <b>fonctionnement des lavoirs et fontaines publiques</b> (griffons etc...).</li> <li>==&gt; la pratiques du <b>canyoning</b> et de <b>l'aquarandonnée</b> sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.</li> <li>==&gt; la pratique de <b>la pêche</b>, se référer à l'arrêté spécifique.</li> <li>==&gt; <b>l'orpillage amateur est interdit</b>. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues.</li> <li>==&gt; <b>l'arrosage</b> des pelouses, des espaces verts <b>privés et publics</b>, des jardins d'agrément,</li> <li>==&gt; <b>l'arrosage</b> des espaces sportifs de toute nature (<b>stades ...etc</b>).</li> <li>==&gt; <b>l'arrosage des terrains de golf</b></li> <li>==&gt; <b>l'arrosage des jardins potagers</b>.</li> </ul>
Usages agricoles <sup>1</sup>	<b>Interdictions</b>	<p>L'usage agricole de l'eau est interdit, <b>sauf</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>==&gt; pour <b>l'abreuvement</b> des animaux,</li> </ul> <p>Les ouvrages de prélèvements par dérivation d'une partie des eaux superficielles (béals Cévenoles) devront être maintenus vides (prise d'eau fermée).</p>